

Panneaux photovoltaïques au sol et Ombrières



Pour la pose de panneaux photovoltaïques / ombrières au sol :

A S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,

B Si une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,

A Il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU, Carte communale).

Des règles supplémentaires peuvent s'appliquées lorsque le projet se situe dans un lotissement de moins de 10ans (règlements graphique et écrit du lotissement).

Vous pouvez obtenir les règlements en mairies ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

B Liste des éléments que vous devez fournir :

1 Le formulaire cerfa

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1** : Identité du déclarant,
- **Cadre 2** : Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3** : Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1** : Nature du projet, préciser si production en autoconsommation ou revente (+ % de revente),
- **Cadre 4.3** : Emprise au sol,
- **Cadre 8** : lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

Le formulaire cerfa est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

2 DPC01 : Plan de situation

Le plan de situation permet d'identifier le terrain au sein de la commune.

Où le trouver ?

- <https://www.google.fr/maps>
- <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Déclaration préalable
Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16152-01.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des bases d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1408 du CGI), sur l'adresse internet du site www.impots.gouv.fr via le service « Créer mes bases immobilières ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D. p.	Del	Commune	Année	N° de dossier
-------	-----	---------	-------	---------------

La présente demande a été reçue à la mairie le _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire à l'adresse demandée.
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-répondables de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2022, le contrôle des engagements de destination ne porte plus sur les changements entre une destination d'usage commercial prévu à l'article R. 124-128 du code de l'urbanisme et l'usage de bureaux lorsqu'il s'agit de bureaux de type bureaux de services professionnels, vous avez l'autorisation de ces deux utilisations, vous êtes propriétaire ou titulaire ou co-propriétaire ou vous avez qualité pour bénéficier de l'exception du terrain pour usage d'habitation.

1 / 18



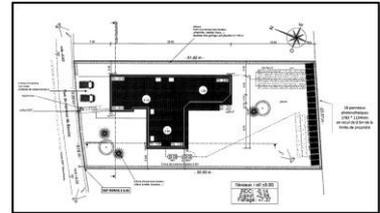
3 DPC02 : Plan de masse

Le plan du terrain présente les constructions existantes, les installations à édifier ainsi que leurs dimensions.

Le plan masse doit être à l'échelle et préciser les distances entre les panneaux photovoltaïques et les limites de propriété.

Conseil : utiliser une échelle 1cm = 1m ou 2m

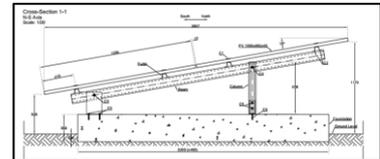
Où le trouver ? <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.dog>



4 DPC03 : Plan en coupe

Le plan en coupe permet de comprendre l'adaptation du projet à la topographie du terrain (terrain plat ou en pente, remblais ou déblais).

Il indique également la hauteur des panneaux, leur inclinaison, et leur intégration par rapport au(x) bâtiment(s) existant(s).



5 DPC06 : Un document graphique

Il permet d'apprécier comment le projet se situe dans son environnement extérieur.

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo.



6 DPC07 & 08 : Des photographies

Elles permettent de situer et de visualiser le terrain dans leur environnement proche et lointain.



7 DPC11 : Une note / fiche technique

La fiche technique permet d'avoir l'ensemble des informations concernant les panneaux photovoltaïques (performance énergétique, caractéristiques, matériaux, etc.).



C Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie

Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINGUIN – Responsable de pôle (nicolas.singuin@lehavremetro.fr)
 - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)
- } 02-35-13-36-90